

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS287/8
G/L/618/Add.1
G/SPS/GEN/384/Add.1
13 mars 2007

(07-1056)

Original: anglais

AUSTRALIE – RÉGIME DE QUARANTAINE POUR LES IMPORTATIONS

Notification de la solution convenue d'un commun accord

La communication ci-après, datée du 9 mars 2007, adressée par la délégation de l'Australie et la délégation des Communautés européennes au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 3:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les Communautés européennes et le gouvernement de l'Australie ont l'honneur de notifier à l'Organe de règlement des différends, conformément à l'article 3:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* qu'ils sont arrivés à une solution convenue d'un commun accord au sujet des questions soulevées par les Communautés européennes dans le document WT/DS287/7/Rev.1 daté du 14 octobre 2003.

Dans ce contexte, les Communautés européennes et le gouvernement de l'Australie se sont mis d'accord sur une solution qui vise à régler les questions identifiées par les CE tout en respectant le niveau de protection approprié de l'Australie et d'une manière compatible avec la législation SPS et le processus de développement de la politique d'importation de l'Australie. Cette solution inclut une transparence accrue du régime de quarantaine de l'Australie, les principes du traitement des demandes d'accès aux marchés des Communautés européennes et la poursuite des discussions d'experts sur les aspects scientifiques associés au commerce de la viande de porc et de poulet.

(signé)
M. Bruce Gosper
Ambassadeur
Représentant permanent de l'Australie

(signé)
M. Eckart Guth
Ambassadeur
pour les Communautés européennes